

Haute Autorité de Santé
Monsieur Jean-Luc HAROUSSEAU
Président
2 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine cedex

Paris, le 7 janvier 2016

(PhG) PF/MG

Objet : référentiel de certification des LAD

Monsieur le Président,

La décision n°2015.0277/DC/SEVAM du 9 décembre 2015 du collège de la Haute Autorité de Santé portant adoption du référentiel de certification par essai de type des logiciels d'aide à la dispensation en officine a été publiée au *Journal Officiel* du 26 décembre 2015.

La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, dont le Conseil d'administration s'est réuni ce jour, salue l'intervention de ce référentiel qui facilite l'activité du pharmacien dans le respect de la réglementation existante et contribue à la maîtrise des coûts des traitements, notamment en prévoyant une information des patients sur le prix des médicaments.

La publication de ce référentiel conforte la position de la FSPF relative à l'importance du rôle du pharmacien d'officine : en effet, si le logiciel d'aide à la dispensation (LAD) doit accompagner ce dernier dans sa mission de dispensation, il ne saurait le remplacer.

Le référentiel renforce l'équilibre existant entre une dispensation sécurisée et le maintien du rôle essentiel du pharmacien d'officine en sa qualité de professionnel de santé, à un coût qui doit rester acceptable pour les officines. A ce titre, la FSPF demandera, dans le cadre d'une évolution de la convention nationale pharmaceutique, la mise en place d'une incitation financière au déploiement des LAD certifiés, à l'instar du dispositif figurant dans la convention médicale.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe GAERTNER
Président

